

Bordeaux, le 29 septembre 2017

N/Réf. : CODEP-BDX-2017-039585

Service de médecine nucléaire
Centre Hospitalier d'Albi
22 Boulevard Sibille
81013 ALBI Cedex 09

Objet : Inspection de la radioprotection - Dossier M810004
Inspection n° INSNP-BDX-2017-1157 du 8 septembre 2017
Médecine nucléaire : mise en service du secteur TEP

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29 à L. 1333-31.
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection de mise en service de l'activité du secteur « Tomographie par émission de positons » (TEP) a eu lieu le 8 septembre 2017 au sein d'un établissement.

Cette inspection avait pour objectif de vérifier *in situ* et en conditions normales de fonctionnement les dispositions mises en place par l'établissement pour assurer la radioprotection des patients, des travailleurs et du public ainsi que la protection de l'environnement. Dans le contexte du renouvellement de l'autorisation arrivant à échéance le 15 octobre 2017, cette inspection avait aussi pour objet d'évaluer les actions mises en œuvre depuis le démarrage de l'activité relative aux examens TEP dans les nouveaux locaux de travail.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

A. Demandes d'actions correctives

Sans objet

B. Compléments d'information

B.1. Ressources humaines en radiopharmacie

Les inspecteurs ont été informés du départ de l'assistant en radiopharmacie ce qui réduit les unités d'œuvre disponibles concernant les préparations de radiopharmaceutiques.

Vous avez indiqué qu'un recrutement était en cours afin de remplacer ce départ. Dans ce contexte de montée en charge des examens TEP et de projets cliniques, il est indispensable de garantir ce remplacement dans les meilleurs délais.

Demande B1: L'ASN vous demande de l'informer de l'avancement du recrutement de l'assistant radiopharmacien. Vous préciserez le planning des formations liées à sa prise de poste.

C. Observations

C.1. Analyse des pratiques professionnelles

Les inspecteurs ont relevé que des audits de pratiques étaient programmés. Ils ont positivement noté que la préparation et l'administration des médicaments radiopharmaceutiques feraient l'objet d'audit.

Vous fournirez le planning des audits prévus et les actions qui en découlent.

C.2. Ressources en encadrement du service de médecine nucléaire

Les inspecteurs ont relevé que l'encadrement du service de médecine nucléaire était impliqué, notamment, dans les habilitations des MERM aux postes ainsi que dans la réalisation d'audits de pratiques susmentionnés. Ces actions ont concouru à la mise en service satisfaisante des activités nouvelles et il est souhaitable qu'elles puissent se poursuivre.

* * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous un mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe de la division de Bordeaux

SIGNE PAR

Jean-François VALLADEAU